

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Yannick SOULARD

Date de convocation : 8 janvier 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 1 au marché 2023-M512 « Marché départemental de caractérisations des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri des UVEOr, des métaux extraits des UVEOr et du CSR produit par Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2024, avec le groupement conjoint constitué des sociétés VERDICITE, mandataire, et WESSLING France, cotraitant, un marché public départemental de prestations de service pour les caractérisations des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri des UVEOr, des métaux extraits des UVEOr et du CSR produit par Trivalis.

Monsieur le Président précise que le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et suivant la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 530 000 € HT sur quatre ans, correspondant à la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant l'évolution de la réglementation qui impose de justifier la nature des déchets ultimes enfouis, et par conséquent, la nécessité de modifier le programme de caractérisation des refus.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de modifier le Bordereau des Prix Unitaires de la manière suivante :

- L'intitulé des lignes de prix n° 3 est modifié. Ainsi, aux refus de tri des UVEOr (refus primaires et refus d'affinage), s'ajoutent les refus de l'unité de production de CSR
- Les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :
 - 3.4 : Prélèvement et échantillonnage des refus de l'UP CSR : 256,25 € HT
 - 3.5 : Caractérisation des refus de CSR (taux de MONS et % d'humidité) sur brut et sec : 666,26 € HT

Monsieur le Président précise que le montant de l'avenant n° 1 est estimé à 7 380 € HT sur la durée restante du marché, ce qui représente 1,6% du montant estimé initial du marché établi à 461 378,24 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au marché 2023-M512,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché 2023-M512,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).